

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00**

**N°020/2025 – Création d'un contrat de projet chargé de mission accompagnement en ressources humaines**

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **22** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absent : **0** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 MARS**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 6 mars 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

**Mesdames, Messieurs :** DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nâthalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

---

**Monsieur François BIRRAUX**, Adjoint délégué aux Ressources humaines et aux Finances, rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu des projets structurants dans le domaine des ressources humaines qu'il est envisagé de mener en 2025-2026 (document unique d'évaluation des risques professionnelles, régime indemnitaire des agents, etc.), il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi de rédacteurs territoriaux, catégorie B, pour exercer les fonctions de chargé de mission en ressources humaines, pour une durée d'un an maximum. Cet agent viendra en appui de la responsable du pôle Ressources humaines-Finances afin de mener à bien ces divers projets qui sont essentiels à une mise en conformité avec la réglementation ou dans le cadre de la fidélisation des agents et de leur bien-être au travail.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un poste non permanent de chargé de mission accompagnement en ressources humaines selon les modalités précisées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**

